

Annick Le DOUGET

Il y a cent ans au prétoire de Fouesnant. . .



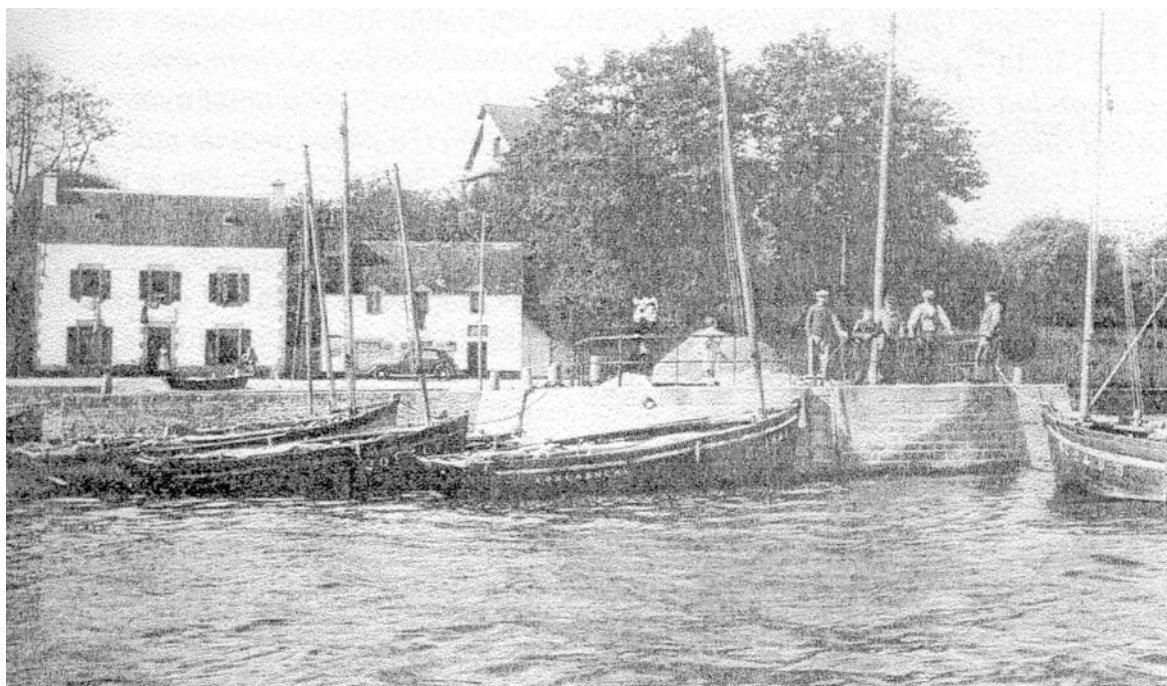
L'audience de justice de paix du canton de Fouesnant, se tenait tous les deux mois environ, un jeudi, au prétoire dit « ordinaire » de Fouesnant. En 1900 siégeaient ainsi Valéry Ambroise Cormier, juge de paix du canton, et maître Jean-François Clorennec, greffier.

Les affaires civiles du ressort de la justice de paix étaient très variées : contestations de voisinage sur un talus ou une parcelle de terrain, conseils de famille des orphelins, émancipations, déclarations d'incendie, etc.

Ainsi le 22 octobre 1900 est recueillie au greffe la **déclaration d'incendie** de Jean-Marie Larsonneur, cultivateur et marin-pêcheur, demeurant à l'Ile Drennec des Glénan. Il déclare que le 15 octobre précédent, « *son foin et sa paille ont été complètement consommés par suite d'un incendie qui s'y est déclaré vers midi; qu'il ignore les causes de ce sinistre, Que tous les moyens et secours à sa disposition ont été employés pour y parer,* » et que le montant de ses pertes s'élève à la somme approximative de 800 francs ». Heureusement, Larsonneur est assuré à la Compagnie d'assurance contre l'incendie L'Union. . .

Parmi les formalités obligatoires à effectuer au greffe de la justice de paix, relevons encore les intéressantes **déclarations de propriété de bateaux**, soit neufs, soit acquis d'occasion.

Citons pour l'année 1900 : la « *Couronne de Sainte-Anne* », chaloupe de 10 mètres de long, déclarée par le marin-pêcheur Tristan Millour, de La Forêt-Fouesnant; la chaloupe de pêche « *Les Deux Frères* », de 6 mètres de long, appartenant à Louis Bourhis, du bourg de La Forêt, ou encore le « *Va comme tu pourras* », de Jules Troboï, marin-pêcheur à La Forêt. Lors de chaque déclaration, le serment du propriétaire était recueilli. A titre d'exemple, Tristan Taladun, marin-pêcheur à la Forêt, se présente le 11 mai 1900 devant le juge de paix, indiquant avoir fait construire un canot de pêche « *Jeune Marguerite* » par le sieur Bourhis, constructeur maritime à Concarneau, qu'il déclare attacher au port de La Forêt. Il prête alors le serment suivant, la main droite levée à Dieu: *Je jure et affirme que je suis seul propriétaire du dit canot Jeune Marguerite, que je suis citoyen français et soumis aux lois de la France, et qu'aucun étranger n'est directement ou indirectement intéressé dans le dit canot.*



Bateaux de pêche à la cale de La Forêt Fouesnant

Toute acquisition de bateau doit être déclarée au juge de paix.

Parfois les mauvaises plaisanteries s'achevaient en **contentieux devant le juge de paix**. C'est le cas surprenant développé à l'audience du 19 juillet 1900 entre deux Forestois, Jean Nédélec, jardinier à la Chapelle Guiler, et Jean-Marie Guirinec, cultivateur de Guernalay.

Le sabot à la queue du cheval. . .

Le jeudi 24 mai 1900, jour de l'Ascension, vers une heure de l'après-midi, le sieur Guirinec, d'humeur plaisante, attachait un vieux sabot à la queue d'un jeune cheval, propriété du sieur Nédélec. . . Ce dernier saisissait peu après le juge en demande de réparation, « *attendu que le cheval effrayé s'est beaucoup fatigué en galopant toute l'après-midi, que personne ne pouvait l'arrêter, et que depuis ce jour il est devenu intraitable et qu'il a les membres aliénés* », et exigeait 200 francs de dommages-intérêts de la part du plaisantin.

Enquête et contre-enquête auront lieu: nombreux sont les témoins de l'affaire. . . Yves Pérès est le premier entendu. Ce jeune garçon de Kergonan en Fouesnant confirme que « *passant près de la cour de Guirinec, j'ai vu celui-ci, en compagnie de son fils Félix, qui attachait un sabot à la queue de jeune cheval de Nédélec ; ils ont ensuite chassé le cheval sur la route* ».

Pierre Cariou, domestique à la maison de garde du bois de Pleuven, a vu la même scène. Quant à Laurent Bourc'his, cultivateur de Kerviquéon à La Forêt, il dit « *avoir aperçu le jeune cheval de Nédélec sur le chemin vicinal qui conduit de la Croix de Kersiou au bois de Pleuven , cet animal avait un sabot attaché à la queue et galopait au moment où il a passé près de moi* ». Deux autres témoins acquis au soutien de Guirinec viennent à leur tour à la barre et déposent, l'un pour assurer que son ami est innocent car il était alité ce jour des faits; l'autre pour affirmer comme preuve d'innocence qu'il était à boire du cidre en sa compagnie. . Mais il apparaît surtout de ces dépositions que l'on avait abusé de cidre en ce jeudi férié, et ces témoignages approximatifs et peu concordants n'ébranlent guère la conviction du juge Cormier.

« *Il est équitable, dit-il, que Guirinec supporte les conséquences de sa mauvaise et imprudente plaisanterie qui, heureusement, n'a pas eu les suites graves qu'elle pouvait avoir*». Toutefois, il trouve les prétentions de Nédélec excessives quand il réclame 200 francs d'indemnité, et condamne Guirinec à lui verser « seulement » la somme de cinq francs de dommages-intérêts ainsi qu'à supporter les frais de procédure qui se montent. . . à 67 francs !

Quand étaient évoquées les **affaires de simple police** devant le juge de paix, gageons que la salle d'audience était bien animée. Le juge statuait sur les petites infractions, et ne ménageait pas ses remontrances aux auteurs de rixes, de vols d'herbe ou de bois, aux ivrognes, et aux imprudents qui laissaient divaguer leurs chiens sans collier. Parfois s'agissait-il d'une affaire de **tapage nocturne**, comme celle évoquée le 16 août 1900 concernant Jean Scordia, 20 ans, vannier, demeurant près de l'Arbre du Chapon à Saint-Evarzec. Il comparait pour « *avoir été l'auteur de tapage nocturne à Saint-Evarzec en jouant du clairon à une heure avancée de la nuit* ». . . Le fait, avéré, lui a valu un franc d'amende.

Les **affaires de diffamation** pimentaient régulièrement les audiences de la justice de paix. Elles faisaient le plus souvent suite à des disputes publiques dans les bourgs du canton, et le juge était appelé en arbitre pour sauver l'honneur de tel ou tel requérant. Après consultation des archives, nous devons nous rendre à l'évidence : ces disputes étaient presque uniquement le fait des femmes. . . Les noms d'oiseaux pleuvaient. Outre les inévitables

« *garce, truie* », nous relevons également « *étrangère, nez crochu, grands yeux* » . . .

L'air de la calomnie

Mais une très curieuse affaire de diffamation passait en audience de conciliation le 27 décembre 1900. Le plaignant, l'abbé Le Bihan, recteur de la paroisse de Pleuven, va sortir la tête haute d'une vile histoire de calomnie qui aurait pu le briser. A l'origine de cette pénible affaire se trouve Yves L., cultivateur de Pleuven. Du 1^{er} au 9 décembre 1900, tant à Pleuven qu'à Clohars, il colporte le bruit que l'abbé Le Bihan aurait eu des relations coupables avec sa belle-fille sur le chemin même qui conduit du bourg de Pleuven au presbytère.

En veut-il au prêtre ? Certainement. A sa bru ? On n'en doute pas. Mais si cette dernière traite par le mépris ces ragots, l'abbé Le Bihan tient à porter l'affaire en justice il y va de son crédit et saisit le juge Cormier.

C'est un Yves L. piteux qui se présente en conciliation. Il « *regrette vivement le mouvement de colère qui l'a porté à tenir ces propos calomnieux et prie le demandeur d'agréer ses excuses et de lui pardonner* ».

L'abbé Le Bihan, « *en présence du repentir manifesté par Yves L., accepte ses excuses et lui pardonne* », mais ne renonce à son action en justice qu'à une condition. « *Yves L. s'oblige à verser entre les mains de M Le Gualès, notaire à Pleuven, une somme de soixante francs qui sera employée en achat de pain à distribuer en trois fois, trois dimanches consécutifs, aux pauvres de la paroisse de Pleuven, à l'issue de la grand-messe* ».

Ce qui sera chose faite car la plainte a été classée. Voilà donc l'exemple d'une médiation pleinement réussie !



Juge de paix sous le Directoire.

Le juge de paix a un habit bourgeois, redingote grise avec des feuilles de laurier en sautoir. Selon un mot de Prugnon, « le nom seul de juge de paix a le droit d'intéresser : ce mot fait du bien au cœur, il fait adorer la justice ».